



DEMANDE DE REMBOURSEMENT

FACTURE

- N° de la facture
- Nom et adresse du client (personnel ou professionnel)
- Intitulé de la formation
- Nom et prénom du stagiaire (ou quantité de l'effectif formé : nombre de stagiaires)
- Coût HT / TVA / TTC
- La mention : « acquittée » accompagnée d'un tampon de l'organisme de formation

ATTESTATION D'ASSIDUITÉ ET FEUILLES D'ÉMARGEMENT (SI EN PRÉSENTIEL) OU ATTESTATION D'ASSIDUITÉ ET RELEVÉ DE CONNEXION (SI À DISTANCE)

Attestation d'assiduité dans son intégralité (voir modèle sur www.agefice.fr)

- Date et lieu d'établissement du document
- Nom et prénom du stagiaire
- Intitulé de la formation
- Dates d'exécution de l'action
- Durée en heures
- Résultats de l'évaluation des acquis jalonnant ou terminant la formation
- Signature et tampon de l'organisme de formation

Cosignée par le stagiaire ou accompagnée d'une attestation sur l'honneur

Feuille d'émargement

(voir modèle sur www.agefice.fr)

- Date et lieu d'établissement du document
- Par demi-journée, émargée par le stagiaire et le formateur
- Sur papier en-tête ou avec cachet de l'organisme de formation
- Dates d'exécution de l'action
- Lieu du stage (adresse complète)
- Nom et prénom du stagiaire
- Intitulé de la formation
- Durée en heures
- Signature et tampon de l'organisme de formation

Relevé de connexion

seulement si la formation s'est déroulée à distance

- Date et lieu d'établissement du document
 - Sur papier à en-tête de l'organisme de formation
 - Intitulé de la formation
 - Nom, prénom et signature du stagiaire
 - Cachet du formateur
- Attestation sur l'honneur du stagiaire :
- Elle doit être datée et signée par le stagiaire quant à la réalité et aux conditions de réalisation de la partie à distance

AUTRE

Dans tous les cas, un relevé bancaire ou une attestation comptable peuvent être demandés afin de s'assurer de la réalité du paiement de la formation.

L'AGEFICE se réserve le droit de demander tout document qu'elle jugerait nécessaire pour justifier du suivi et du paiement effectif de la formation.

L'AGEFICE est susceptible de réaliser un contrôle de service à l'occasion de toute action de formation pour laquelle elle a reçu une demande de prise en charge.